



Compte rendu de la réunion du Comité d'orientation national de la santé et de la sécurité au travail (CONSST) du 28 janvier 2016

Par vidéoconférence/téléconférence

Représentants des employés

- D^{re} Krista Puddester (coprésidente)
- Bob Kingston (coprésident)
- Marlene O'Neil
- Rick Cormier
- Barbara Kristjansson
- Zeljko Ruzicic

Représentants de l'employeur

- James Crawford (coprésident)
- Marc Sabourin
- Nancy Fahey
- Kathryn McElhone
- Chantal Seeton

Conseiller technique

- A. Craig Houghton

Secrétariat

- Kerry Piccolotto
- Brodie Mousseau

Absents

- Terry Petrow
- Richard Arsenault

-
1. Mot de bienvenue du président
 2. Examen et adoption de l'ordre du jour
 3. Examen et approbation du compte rendu de la réunion du 23 octobre 2015
 4. Examen des mesures de suivi découlant de la réunion du 23 octobre 2015
 5. Points permanents
 6. Affaires nouvelles
 7. Tour de table
-

1. Mot de bienvenue du président

D^{re} Krista Puddester souhaite la bienvenue aux participants.

2. Examen et adoption de l'ordre du jour

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

3. Examen et approbation du compte rendu de la réunion du 23 octobre 2015

Aucun changement n'est apporté au compte rendu.

Le compte rendu est approuvé.

4. Examen des mesures de suivi découlant de la réunion du 23 octobre 2015

a) Sulfure d'hydrogène (H₂S)

Craig Houghton – Organisera un appel avec le comité d'ici le 15 février 2016 pour faire avancer le dossier. Les conseillers en SST des centres opérationnels seront mobilisés pour faire avancer le dossier et transmettre leurs commentaires au CONSST.

Mesure de suivi

- Craig Houghton – Une invitation à une réunion du comité H₂S sera envoyée d'ici le 15 février 2016.

b) Dépistage de la tuberculose réalisé sur du bétail à Brandon (Manitoba)

Le Comité régional de SST a résolu cette question et un Rapport d'enquête de situation comportant des risques (RESCR) concernant l'incident a été rédigé et examiné par le Comité.

Mesure de suivi

- Terminé.

c) Vérification de la SST

Les coprésidents du CONSST discuteront de la vérification et des mesures à prendre pour y donner suite.

Suivi : Craig Houghton continuera de travailler avec les coprésidents en ce qui concerne la vérification.

d) Conséquence du travail par quarts sur la santé

Le CONSST passe en revue les renseignements concernant le travail par quarts qui ont été recueillis par les conseillers en SST des centres opérationnels afin d'obtenir des données de référence sur le travail par quarts qui est effectué à l'Agence. Selon certains membres du CONSST, les données statistiques (c.-à-d. le nombre d'employés qui travaillent à chaque quart) pourraient s'avérer utiles. On discute sur le fait que le CONSST devrait effectuer un examen annuel des conséquences sur la santé du travail par quarts à l'échelon national et les conseillers en SST des centres opérationnels devraient veiller à ce que les comités de SST et les représentants en milieu de travail participent à l'exercice de surveillance à l'échelon local où il se fait du travail par quarts qui pourrait avoir des répercussions sur la santé et la sécurité des employés

Mesures de suivi

- Les **conseillers en SST des centres opérationnels** veilleront à ce qu'il y ait une surveillance permanente des sites où il y a des quarts de travail et que les représentants du Comité soient bien au fait de leur rôle. Les conseillers en SST des centres opérationnels fourniront ensuite annuellement au CONSST des commentaires et des résultats, y compris des exemples de la façon dont les comités locaux participent et assurent une surveillance.
- Le **CONSST** veillera à ce qu'un exercice annuel d'examen et de surveillance à l'échelle nationale doit être entrepris par le comité
- **Terminé.**

e) Utilisation de moyens électroniques pour les réunions des comités d'orientation de la SST nationaux, des centres opérationnels et régionaux

Le communiqué a été redistribué aux membres du CONSST et transmis par l'intermédiaire des responsables de la gouvernance le 5 novembre 2015. Le communiqué envoyé originellement le 17 septembre 2015 a été révoqué et remplacé par le communiqué révisé.

Mesure de suivi

- **Terminé.**

5. Points permanents

a) Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF)

Mesure de suivi

- Comme il est indiqué dans le compte rendu précédent, le point sera inscrit à l'ordre du jour de la 2^e réunion trimestrielle du CONSST prévue pour le 5 mai 2016 pour que l'on passe en revue les statistiques sur l'utilisation du PAEF au cours de l'année civile 2015.

b) Programme de services de santé

Un représentant de WHCS (Workplace Health Cost Solutions) présentera un exposé sur les services disponibles lors de la prochaine réunion du CONSST.

Mesure de suivi

- Le **secrétariat du CONSST** demandera à WHCS de présenter un exposé au Comité sur les services disponibles dans le cadre du contrat à la réunion du 5 mai 2016.

c) Formation obligatoire de l'ACIA en matière de SST

Ce point sera abordé dans le plan stratégique de SST, auquel il sera intégré.

Mesure de suivi

- **Terminé.**

d) Projet de gestion de l'incapacité (PGI)

Une consultation avec les agents négociateurs du comité syndical patronal est en cours pour ce qui est d'aller de l'avant avec le PGI. À mesure que le dossier progresse, le CONSST sera consulté s'il y a lieu.

Mesure de suivi

- **Chantal Seeton** veillera à ce que le CONSST soit consulté.

e) Stratégie sur la santé mentale – Programme de soutien par les pairs « Espoir »

Chantal informe le Comité qu'elle a rencontré les membres du comité directeur du programme « Espoir » afin de renforcer la participation des représentants du CONSST aux réunions du comité directeur.

On discute des recommandations relatives au Groupe de travail mixte sur la santé mentale, une initiative conjointe du Conseil du Trésor et de l'Agence de la santé publique du Canada, et la norme CSA portant sur les milieux de travail sains sur le plan psychologique. Le Comité décide d'examiner les recommandations du Groupe de travail mixte et la norme CSA.

Mesure de suivi

- Le **secrétariat du CONSST** préparera une note d'information pour qu'un nouveau point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion du 5 mai 2016; lors de ce point, on examinera le rapport et les recommandations du Groupe de travail mixte sur la santé mentale et la norme CSA intitulée « Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail ».

f) Prévention de la violence en milieu de travail – Formation et outils connexes

Le Comité des ressources humaines (CRH) approuve l'élaboration du module de formation avec le contenu recommandé par le CONSST. Le premier module de simulation est terminé et a été distribué aux membres du CONSST aux fins d'examen et de mise à l'essai. **La date butoir pour recevoir les commentaires du CONSST est le 19 février 2016.** Tous les commentaires reçus des membres du CONSST seront compilés et envoyés à la Division de l'apprentissage aux fins de traitement.

Le secrétariat du CONSST a consulté Marlene O'Neil qui a mené des recherches concernant les groupes de travail et les comités ayant historiquement fait partie du CONSST. Le Comité convient qu'une téléconférence des coprésidents serait nécessaire pour décider des sous-comités ou groupes de travail qui devraient exister, puis retourner devant le Comité avec l'information requise pour prendre une décision finale et choisir les membres qui formeront ces sous-comités et groupes de travail.

Mesures de suivi

- **Kerry Piccolotto** doit compiler tous les commentaires reçus du CONSST concernant le module de formation, poursuivre les travaux avec la Division de l'apprentissage sur la finalisation et le lancement de la formation sur la PVMT, en assurant la participation et la consultation du CONSST.
- Le **secrétariat du CONSST** doit organiser une téléconférence des coprésidents pour confirmer quels comités ou groupes de travail doivent être établis comme sous-comités du CONSST et présenter l'information recueillie à la prochaine réunion du Comité.

g) Conformité au Programme du travail

Aucune activité relative à la conformité au Programme du travail à signaler pour le présent trimestre.

6. Affaires nouvelles

a) Révision de la législation par le CONSST

Le Comité passe en revue les articles 124, 125, 125.1 et 126 de la partie II du *Code canadien du travail*

Ces articles du Code portent sur les obligations générales (art. 124) et particulières de l'employeur (art. 125 et 125.1) et des obligations de l'employé (art. 126) aux termes des dispositions du Code.

Quelques points saillants de la discussion

- L'art. 125 traite de l'obligation de l'employeur de protéger la santé et la sécurité des employés au-delà du milieu de travail. Il existe de nombreuses situations où des employés travaillent dans des endroits où l'employeur exerce un contrôle sur les activités des employés, mais aucun sur le lieu de travail (p. ex., des établissements tiers).
- Lorsque le code indique « conformément » ou « conforme », cela signifie toujours qu'il existe un règlement connexe. Le Code stipule ce qui doit être fait (l'obligation) et la réglementation détermine « comment » l'obligation est satisfaite.

Mesure de suivi

- La **Division de la SST et de la prévention** présentera l'article 127 (processus interne de règlement des plaintes), et peut-être l'article 128 (refus de travailler), s'il reste du temps à l'ordre du jour de la réunion du CONSST du 5 mai 2016.

b) Procédure de surveillance des rappels du parc automobile du centre opérationnel de l'Atlantique

Contexte : En raison d'une situation liée au parc automobile, le Comité d'orientation de la santé et de la sécurité au travail (COSST) du centre opérationnel (CO) de l'Atlantique craignait que le processus visant à assurer que les conducteurs de véhicules du parc automobile reçoivent les avis de rappel concernant la sécurité soit inadéquat.

Il faut établir une distinction entre les bulletins d'entretien technique et les rappels concernant la sécurité. Les rappels concernant la sécurité sont transmis à l'échelle locale où le véhicule est immatriculé. Il s'agit de rappels effectués par le constructeur qui concernent l'utilisation sécuritaire d'un véhicule automobile. Tous les rappels concernant la sécurité sont effectués par les constructeurs. Les propriétaires de voitures (p. ex. l'ACIA) n'ont aucun contrôle à cet égard. Lorsque le Centre de service de la gestion du parc automobile reçoit des avis de rappel, ils sont immédiatement transmis par courriel à l'administrateur local du parc automobile, avec copie conforme à l'administrateur auxiliaire du parc automobile et à l'agent des ressources.

Un BET (bulletin d'entretien technique) porte sur une inspection ou une réparation recommandée par le constructeur, mais ce n'est pas un rappel concernant la sécurité. Les BET ne sont pas envoyés aux propriétaires de voitures; seuls les concessionnaires les reçoivent afin que leurs mécaniciens tiennent compte de problèmes possibles liés aux pièces d'un véhicule. Il ne s'agit jamais de questions de sécurité selon les constructeurs.

Le point : Nancy Fahey a fait un suivi auprès d'Acquisition et gestion du parc automobile et, dans le Bulletin d'information de janvier 2016, publié le 20 janvier 2016, on traite des exigences et des mesures qui doivent être prises concernant ce dossier. Le communiqué a également été distribué aux membres du CONSST à titre d'information.

Mesure de suivi

- **Terminé.**

c) Élaboration du plan de travail du CONSST

Contexte : Le Comité entreprend l'élaboration d'un plan de travail. L'analyse des lacunes a permis d'établir que de nombreux autres éléments du programme national de SST (directives, programmes, documents d'orientation) doivent être élaborés ou revus.

Les membres du Comité discutent également du besoin de mettre en place des paramètres pour évaluer le rendement, la surveillance et les tendances; ils discutent aussi de l'évaluation du programme et de l'appui nécessaire de la haute direction, ainsi que de la nécessité de mettre sur pied un plan de communication pour le programme de SST.

Comme le plan de travail du CONSST est directement lié à l'objectif qui consiste à faire du programme de SST une priorité stratégique à l'Agence, il est convenu que le comité devrait élaborer un plan de mise en œuvre et d'examen de trois ans.

Mesures de suivi

- La **Division de la SST et de la prévention** créera un document de mise en œuvre et un plan de travail qui sera distribué aux membres du CONSST avant la prochaine réunion à des fins d'examen et pour obtenir des commentaires.
- La **Division de la SST et de la prévention** élaborera un document sur le programme national global de SST qui traitera des éléments manquants dégagés lors de l'analyse des lacunes

Le point pour cette réunion : Une norme de premiers soins pour l'Agence est présentée au CONSST aux fins d'examen et pour obtenir des commentaires, ainsi qu'un glossaire sur la SST.

Mesures de suivi

- La **Division de la SST et de la prévention** a commencé l'élaboration d'un instrument de délégation des pouvoirs qui illustrera les différentes responsabilités en matière de SST dans la structure de gestion qui sont déléguées par le président de l'Agence dont la version provisoire sera présentée au cours de la réunion du 5 mai 2016.
- Les **membres du CONSST** fourniront des commentaires sur la norme de premiers soins au secrétariat du CONSST au plus tard le 19 février 2016.
- Les **membres du CONSST** fourniront des commentaires sur le glossaire sur la SST au secrétariat du CONSST au plus tard le 18 mars 2016.

d) Analyse de rentabilisation des défibrillateurs externes automatisés (DEA) – Bureau du district de London – Région du Sud-Ouest

Le Bureau du district de London a transmis au CONSST une analyse de rentabilisation des DEA.

Conformément au processus d'analyse de rentabilisation des DEA, indiqué dans la page Web de la SST sur Merlin, le comité examine l'analyse de rentabilisation afin de décider si le comité devrait porter cette analyse de rentabilisation à l'attention du VP des RH pour approbation définitive.

Après examen, le Comité décide de recommander que l'analyse de rentabilisation soit référée au VP des RH aux fins d'approbation.

Mesure de suivi

- Le **secrétariat du CONSST** préparera une note d'information qui accompagnera l'analyse de rentabilisation signée par les coprésidents du CONSST pour approbation définitive par le VP des RH.

e) Prévention de la violence dans le milieu de travail – Liste/outil de détermination des facteurs ou des risques

En vertu de la Partie XX du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, l'employeur doit évaluer le risque de violence en milieu de travail et dégager les facteurs qui pourraient contribuer ou mener à des incidents liés à la violence en milieu de travail. L'employeur doit établir des mesures préventives pour contrôler les facteurs relevés qui pourraient mener à de la violence en milieu de travail.

Pour faciliter cet exercice, un outil servant à déterminer les risques ou les facteurs a été mis au point et présenté au CONSST aux fins d'examen et de commentaires.

Mesure de suivi

- Les **membres du CONSST** formuleront des commentaires au Secrétariat du CONSST au plus tard le 1^{er} avril 2016.

f) Prévention de la violence en milieu de travail – Nomination d'une personne compétence

Le compte rendu de la réunion du CONSST du 11 juillet 2013 parle de l'établissement d'un projet pilote d'enquête formé de deux personnes et donne des précisions sur trois cours de formation disponibles par le truchement du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) qu'il faut avoir suivi pour être admissible à participer au projet d'enquêtes sur les incidents de violence au travail.

Bob Kingston parle de la façon dont l'idée a été élaborée au départ et de son objet initial et indique quel était le but d'avoir une enquête de deux personnes.

Une discussion s'ensuit sur l'examen de la liste compilée des personnes compétentes visant à s'assurer qu'elle est à jour, de façon à ce que le concept d'enquête à deux personnes puisse être tenté, et sur la mécanique d'exécution du processus.

On convient qu'un exercice de validité devrait être réalisé concernant la liste des noms qui apparaissent sur la liste proposée des personnes compétentes afin de vérifier si ces personnes travaillent toujours à l'Agence et si elles ont suivi les cours de formation requis.

Mesures de suivi

- Le **secrétariat du CONSST** organisera une téléconférence des coprésidents du CONSST pour procéder à l'exercice de validation de la liste des personnes compétentes proposées
- Le **secrétariat du CONSST** assurera la coordination d'une téléconférence avec les membres du CONSST le 16 février 2016 pour discuter des répercussions possibles de la décision de la Cour d'appel fédéral relativement à la politique de prévention de la violence dans le milieu de travail.

- **Tour de table**

- Craig Houghton et Marlene O'Neil remercient tous les deux Owen Bale, qui quitte l'Agence, pour sa contribution à la Division de la SST et de la prévention et au CONSST.

- Quelques membres mentionnent que la réunion par téléconférence/vidéoconférence s'est bien déroulée et remercient notre présidente, D^{re} Krista Puddester, pour son travail de présidente, et pour nous avoir aidés à maintenir le cap.
- En raison d'un conflit d'horaire, nous avons modifié le calendrier des réunions et reporté les réunions des 2^e, 3^e et 4^e trimestres du CONSST aux dates suivantes :

5 mai, 27 juillet et 26 octobre 2016.

Date: 2016-03-14

Coprésidente, employés

Date : 2016-03-15

Coprésidente, employés

Date: 2016-03-08

Coprésident, employeur

Signature est au dossier

Bob Kingston

Signature est au dossier

D^{re} Krista Puddester

Signature est au dossier

James Crawford